

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-46

Manifestation « Pays de la Loire Tour »

Route barrée, Route de Challans, Rue du Château, Rue de Lattre de Tassigny

Le 08 avril 2026

Le maire de LA GARNACHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212, L.2213, L.2213-5 et L.2512-3,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il convient de maintenir le bon ordre sur les lieux de rassemblements,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Le mercredi 08 avril de 07h00 à 15h00, la Route de Challans sera fermée à la circulation sur le tronçon entre l'intersection avec la route menant au lieu-dit La Corbillère jusqu'à la rue De Lattre de Tassigny.

La déviation se fera par le lieu-dit les Raingeardes, l'Hilairière, la Route de Chagnon.

La Rue du Château sera fermée à la circulation de 07h00 à 14h00.

La Rue De Lattre de Tassigny sera fermée à la circulation de 07h00 à 14h00.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Ile Gloriette – 44000 Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Challans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A LA GARNACHE,

Le 26/06/2026

Le Maire,

Corine VRIGNAUD



